

CHEMIN DE FER DE RISTIGOUCHE À VICTORIA.

La Chambre reprend en considération la motion de M. Wood (Hamilton), pour la seconde lecture du bill (n° 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria.

M. McALISTER : Je dois informer la Chambre que j'ai reçu hier un télégramme du préfet du conseil municipal du comté de Ristigouche.

M. PORATEUR-SUPLÉANT : Je ferai observer à l'honorable député qu'il a déjà parlé sur cette question.

M. McALISTER : J'allais lire le télégramme. Après une séance spéciale du conseil municipal, tenue à Dalhousie, le préfet me télégraphie ce qui suit :—

Séance spéciale du conseil de Ristigouche aujourd'hui. Résolution adoptée à l'unanimité demandant que le bill relatif à la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria et à la Compagnie du chemin de fer et du pont de Ristigouche ne soit pas adopté.

C'est simplement le télégramme ; les résolutions vont être préparées et expédiées dans quelques jours. Je demande que le bill reste en suspens jusqu'à ce que ces résolutions soient arrivées. Il doit y avoir une séance des deux conseils des comtés de Bonaventure et de Ristigouche à la fin de cette semaine, ou au commencement de l'autre.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il n'est que juste d'accorder la demande de mon honorable ami, et que ce bill reste en suspens jusqu'à ce que l'honorable député ait reçu d'autres informations.

M. SUTHERLAND : Il est évident qu'un bill de cette nature peut être examiné en comité beaucoup mieux qu'ici. Le promoteur du bill a dit qu'il ne voulait pas retarder les bills qui viennent après celui-là, et le chef de l'opposition comprendra qu'il vaut mieux examiner les détails en comité que sur la motion demandant la deuxième lecture.

Motion adoptée, et le bill est adopté en deuxième délibération.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE PONT DE RISTIGOUCHE.

M. CAMPBELL (pour M. DOMVILLE) : Je propose que le bill (n° 104) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche, soit adopté en deuxième lecture.

M. McALISTER : Donnez des explications.

M. CAMPBELL : Toutes les explications concernant ce bill seront données devant le comité des chemins de fer, et il est préférable que les objections soient faites et discutées à ce dernier endroit plutôt que devant la Chambre, sur la motion pour que le bill soit adopté en deuxième lecture.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il sera difficile à l'honorable député d'en agir ainsi. Les explications doivent être données lors de la deuxième lecture, et le promoteur du bill devrait être présent pour l'expliquer.

M. WOOD (Hamilton) : Ce bill se rapporte au projet de loi qui vient justement d'être adopté en deuxième lecture. C'est pour opérer un raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. McALISTER : L'honorable député voudrait-il dire où ce raccordement doit se faire avec le chemin de fer Canadien du Pacifique ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'honorable député doit vouloir dire avec le chemin de fer Intercolonial. Je ne suis pas familier avec les détails de ce bill, mais je crois pouvoir dire sans me tromper que si ce chemin de fer dont on demande à la Chambre d'autoriser la construction est construit, il opérera un raccordement avec le chemin de fer Intercolonial d'un côté de la rivière, et de l'autre, avec le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs. Je comprends que c'est le désir de l'honorable député de Hamilton (M. Wood) que ce bill soit adopté en deuxième lecture, et je ne crois pas que l'intérêt public ait à souffrir de son renvoi au comité des chemins de fer, où la question pourra être discutée sous tous ses aspects.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

COMPAGNIE DE DÉPÔT ET DE PRÊT DU CANADA.

M. SUTHERLAND (pour M. GIBSON) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 106) concernant la Compagnie de dépôt et de prêt du Canada (à responsabilité limitée), et pour changer son nom en celui de Compagnie de dépôt et de fidéicommis du Canada (à responsabilité limitée).

M. WALLACE : Je m'oppose à la deuxième lecture de ce bill, parce qu'il a pour but de changer le nom de la compagnie en celui de Compagnie de dépôt et de fidéicommis du Canada. La Chambre a déjà accordé une charte à une compagnie appelée la Compagnie de dépôt du Canada, et je crois qu'une semblable confusion de noms devrait être évitée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le nom pourra être modifié en comité.

M. SUTHERLAND : S'il y a confusion dans les noms, il est bien évident que le comité n'adoptera pas le bill avec son titre actuel. Je reconnais que dans le cas d'une compagnie comme celle-ci, on doit éviter avec soin toute confusion dans les noms. Si le bill est renvoyé en comité, on fera la preuve que des compagnies portent le même nom, et nous changerons le titre de celle-ci.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 109) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.—(M. Champagne.)

Bill (n° 110) constituant en corporation la Compagnie du chemin du chemin de fer des comtés du Sud.—(M. Préfontaine.)